

Jeu «Guess&Style»

Du 1er novembre au 31 décembre 2014 inclus

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société SYNALIA, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 582 084 224, dont le siège social est situé 42 rue d'Enghien 75010 Paris – France (ci-après « l'Organisateur ») organise du 1er novembre au 31 décembre 2014 inclus dans les magasins Heure et Montres, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « **Jeu Guess&Style** ».

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU

Ce jeu est accessible via une urne-comptoir, disponible gratuitement dans les magasins heure&montres participants de l'organisateur (liste des magasins participants sur www.heureetmontres.com) (ci-après les « Magasins »).

Ce jeu se compose d'un tirage au sort au niveau national. Il se déroule du du 1er novembre au 31 décembre 2014 inclus, pendant les dates et heures d'ouverture des Magasins heure&montres. Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU

La communication du jeu s'effectue sur les supports suivants :

- La publicité sur les lieux de vente (kakémonos – bulletin de jeu – urnes)
- un courrier électronique relayant l'information sur l'existence du jeu, envoyé pour certains points de vente sur la base de données de l'organisateur, le 27 novembre 2014 pour un emailing de prospection
- un tract distribué soit en boîte aux lettres le 24 novembre 2014 dans les zones de chalandises des magasins participants à l'opération, soit en encartage le 28-29-30 novembre 2014 selon les supports.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

4.1 La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

4.2 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine uniquement (Corse incluse), à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte de ce jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'agence Nouveau Monde DDB Lyon, du personnel des Magasins heure&montres et du personnel de l'Organisateur.

4.3 Pour participer au jeu, il suffit de (au plus tard le 31 décembre 2014 inclus, pendant les dates et heures d'ouverture des Magasins heure&montres) :

1 Se procurer un bulletin de participation disponible gratuitement en magasins.

2 Compléter entièrement les champs mentionnés comme obligatoires du bulletin de participation. Le participant devra notamment renseigner de manière lisible **ses nom,**

prénom, adresse électronique, date d'anniversaire, téléphone et adresse postale complète.

3 Déposer le bulletin de participation dûment complété dans l'une des urnes prévues à cet effet situées dans les Magasins.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et/ou électronique) ne sera pris en compte.

4.4 Une seule participation au jeu est autorisée par personne et par foyer (même nom et même adresse postale et/ou même adresse électronique) pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant joue plusieurs fois, sa participation sera annulée.

4.5 Le participant est informé et accepte que les informations saisies sur le bulletin de participation valent preuve de son identité. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le participant.

Le participant s'engage à compléter le bulletin de participation de bonne foi et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, exceptées celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, illisibles, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Le participant s'interdit de mettre en oeuvre ou de chercher à mettre en oeuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou encore qui viole les règles officielles du jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté.

Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite de tout motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : CONDITION DE PREUVES

Il est convenu que seuls les bulletins de participation originaux dûment remplis et effectivement déposés dans l'une des urnes prévues à cet effet avant le 31 décembre 2014 inclus (dates et heures d'ouverture des Magasins heure&montres), ont force probante pour la détermination des gagnants du jeu.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

7.1 Désignation des gagnants via le tirage au sort en national :

Il sera organisé le 16 février 2015, 1 tirage au sort national pour désigner :

- un (1) gagnant d'une lettre-chèque d'une valeur de 1.000 euros TTC.
 - cinquante (50) gagnants d'une montre de la marque GUESS : 25 montres modèle femme référence W0289L1 d'une valeur unitaire de 199 euros TTC et 25 montres modèle homme référence W0247G3 d'une valeur unitaire de 199 euros TTC
- parmi l'ensemble des participants ayant participé conformément au présent règlement.

7.2 Dispositions communes :

Une seule dotation sera attribuée par participant pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 : DOTATIONS

Les dotations attribuées aux gagnants sont les suivantes :

- une (1) lettre-chèque d'une valeur de 1.000 euros TTC.
- cinquante (50) montres de la marque GUESS : 25 montres modèle femme référence W0289L1 d'une valeur unitaire de 199 euros TTC et 25 montres modèle homme référence W0247G3 d'une valeur unitaire de 199 euros TTC

ARTICLE 9 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Dans les quatre (4) semaines suivants la date du tirage au sort, un courrier l'informant de son gain sera adressé à chaque gagnant à l'adresse postale qu'il a indiqué sur le bulletin de jeu. Si les coordonnées sont incomplètes, inexploitables ou erronées, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation qui sera attribuée à un gagnant suppléant.

Le gagnant aura quinze (15) jours après la date de réception du courrier pour venir chercher son lot dans le magasin heure&montres le plus proche de chez lui, qui lui sera indiqué sur le courrier, pour les montres et également pour la lettre-chèque.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. La dotation ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer une dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises, seules compétentes.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION IDENTITE DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser leur noms, prénoms, villes et département de résidence dans ses messages de communication relatifs au jeu, quelque soit le support de diffusion de l'Organisateur (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires, etc.), en France métropolitaine, durant trois (3) mois, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée. Etant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à : SYNALIA – Jeu heure&montres – 42 rue d'Enghien – 75010 Paris

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés à toute tentative de fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la gestion du jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, perte de tout bulletin de participation.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés, ses employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnés ou subis par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 14 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement déposé chez Maître Valérie CANTO, Huissier de Justice, 77 rue du Faubourg Saint Denis – 75010 Paris.

Le règlement est disponible gratuitement, sur simple demande, dans les Magasins heure&montres participant à l'opération et est également téléchargeable sur le site web heureetmontres.com. L'organisateur s'engage à rembourser le coût de la connexion Internet si le joueur ne dispose pas d'un abonnement.

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant déposé chez Maître Valérie CANTO, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à l'adresse du jeu : SYNALIA – Jeu heure&montres – 42 rue d'Enghien – 75010 Paris obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse postale complète du participant. Le timbre de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande conjointe au tarif lent en vigueur (base 20g) en joignant un relevé d'identité bancaire (ou RIP, ou RICE).